

Fiscalité comportementale : le choix de l'incohérence et de l'inefficacité

par
Patrick Coquart

Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), « Les taxes sur les produits nocifs pour la santé sont l'un des outils les plus efficaces dont nous disposons » pour juguler leur consommation. C'est pourquoi l'OMS a lancé, en juillet 2025, une nouvelle initiative afin que les pays membres augmentent les prix réels du tabac, de l'alcool et des boissons sucrées d'au moins 50 % d'ici 2035 par le biais de la fiscalité, dans le but de freiner les maladies chroniques et d'obtenir des recettes publiques supplémentaires. Cette augmentation de 50 % du prix des produits permettrait d'éviter, toujours selon l'OMS, 50 millions de décès prématurés au cours des 50 prochaines années¹.

Nous proposons de laisser de côté les boissons sucrées pour nous concentrer sur les boissons alcoolisées et les produits du tabac qui ont l'avantage d'être taxés depuis longtemps, ce qui permet de pouvoir vérifier l'efficacité de la taxation comportementale sur la baisse de la consommation. Avant d'entrer dans le vif de ce sujet, nous donnerons quelques repères de la fiscalité comportementale (définition, chiffres clés...). Nous terminerons par des propositions de simplification et de rationalisation pouvant déboucher sur une fiscalité plus efficace que celle mise en œuvre aujourd'hui.

¹ <https://www.who.int/fr/news/item/02-07-2025-who-launches-bold-push-to-raise-health-taxes-and-save-millions-of-lives>.



1. Quelques repères généraux :

Qu'est-ce que la fiscalité comportementale² ? Si l'on en croit le Conseil d'État, « La fiscalité est dite "incitative" ou "comportementale" lorsque la mesure vise à titre principal non à prélever des ressources mais à orienter le comportement des acteurs dans un sens déterminé ».

Cette fiscalité n'est pas nouvelle. Déjà au XIX^{ème} siècle, les accises³ étaient **identifiées comme permettant d'encourager ou de réduire la consommation de certains produits**. Mais c'est à partir des années 1980 que « l'utilisation de l'accise comme outil de santé publique » est surtout mise en avant. Et c'est dans les années 2010 que le terme de « fiscalité comportementale » semble s'imposer dans le débat public. Le 21 octobre 2011, Valérie Pécresse, alors ministre du budget, demandait ainsi aux députés d'approuver le projet de loi de finances pour 2012 dans lequel un « outil nouveau » faisait son apparition : « la taxe comportementale ». La ministre affirmait qu'il s'agissait là d'une « fiscalité moderne ».

Les taxes comportementales représentent aujourd'hui environ 17 milliards d'euros de recettes (environ 12,5 milliards d'euros pour le tabac et 4 milliards d'euros pour les boissons alcoolisées). Comment croire que l'État puisse un jour s'en passer, lui qui est toujours à la recherche d'argent frais pour financer des dépenses hors de contrôle ? Pourtant si ces taxes sont efficaces et changent vraiment le comportement des consommateurs, leur rendement doit finir par être nul ou, à tout le moins, diminuer de manière significative. C'est là un des paradoxes de la fiscalité comportementale. Abordons-les à propos de l'alcool et du tabac.

2. La fiscalité sur les boissons alcoolisées

Nous trouvons le détail de la fiscalité des boissons alcoolisées sur le site web de la Direction générale des douanes et des droits indirects⁴. Elle a deux composantes : les accises proprement dites (tableau n°1), et une cotisation de Sécurité sociale (CSS) pour les boissons titrant plus de 18 % vol. (tableau n°2).

² Pour une analyse plus fouillée, on se réfèrera à notre étude « Pertinence et efficacité de la fiscalité comportementale », IREF, juin 2021 (<https://fr.irefeurope.org/pertinence-et-efficacite-de-la-fiscalite-comportementale/>).

³ Selon la définition qu'en donne la Direction générale des douanes et droits indirects, les accises sont des « droits indirects de consommation frappant certaines catégories de produits (huiles minérales, boissons alcooliques et les tabacs manufacturés) ».

⁴ <https://www.douane.gouv.fr/fiche/droits-des-alcools-et-boissons-alcooliques>.



Tableau n°1
Accises sur les alcools et boissons alcooliques

| Catégorie fiscale de produits | Tarif 2026 |
|--|-------------------|
| Vins tranquilles | 4,19 €/hl |
| Boissons fermentées autres que le vin et la bière | 4,19 €/hl |
| Vins mousseux | 10,38 €/hl |
| Cidres/Poirés/Hydromels | 1,46 €/hl |
| Produits intermédiaires tels que vins doux naturels (VDN) et vins de liqueur (VDL) AOP | 52,39 €/hl |
| Autres produits intermédiaires | 209,53 €/hl |
| Bières moins de 2,8 % vol. | 4,12 €/hl/degé |
| Bières plus de 2,8 % vol. | 8,24 €/hl/degé |
| Bières plus de 2,8 % vol des petites brasseries ≤ 200 000 hl | 4,12 €/hl/degé |
| Rhums des DOM | 966,75 €/hlap |
| Autres alcools | 1932,42 €/hlap |

Source : DGDDI.

Tableau n°2
Cotisation de Sécurité sociale (CSS) sur les boissons alcoolisées

| Catégorie fiscale de produits | Tarif 2026 |
|---|-------------------|
| Alcools titrant plus de 18 % vol. - Taux plein | 620,47 €/hlap |
| Produits intermédiaires titrant plus de 18 % vol. - Taux plein | 52,39 €/hl |
| Produits intermédiaires titrant plus de 18 % vol. - Taux réduit à 40 % (tels les VDN et VDL à AOP) | 20,97 €/hl |
| Bières titrant plus de 18 % vol. | 52,39 €/hl |

Source : DGDDI.



Les droits d'accises sont généralement relevés chaque année pour tenir compte de la hausse des prix à la consommation. En 2026, leur augmentation a été de 1,75 %.

Les boissons alcoolisées sont par ailleurs soumises à la TVA au taux de 20 % (qui s'applique sur les accises), sauf en Corse où un taux intermédiaire de 10 % est en vigueur pour les boissons consommées dans les restaurants et débits de boissons.

À la lecture des tableaux 1 et 2 ci-dessus, la première réaction est probablement l'étonnement. On se demande, en effet, pourquoi la bière provenant des petites brasseries est moins taxée que celle des brasseries industrielles ; pourquoi les vins pétillants sont 2,5 fois plus taxés que les vins dits « tranquilles » ; et pourquoi le cognac charentais est 2 fois plus taxé que le rhum martiniquais.

À ce niveau de détail et d'incohérence, de nombreux petits producteurs doivent s'arracher les cheveux au moment de remplir leurs déclarations et payer ce qu'ils doivent à l'administration fiscale ! Selon une enquête de la Fédération française des spiritueux, une petite entreprise (moins de 50 salariés) a besoin de d'1,5 personne en équivalent temps plein (ETP) pour réaliser les formalités douanières.

Cet empilement de taxes finit, bien sûr, par coûter cher aux consommateurs. Prenons l'exemple d'une bouteille d'un spiritueux titrant 40 % de volume d'alcool. Vendue 18,50€, elle contient 13,29€ de taxes diverses : 7,73€ de droits d'accises, 2,48€ de cotisation de Sécurité sociale et 3,08€ de TVA. Cela signifie que son prix de vente hors taxe (5,21 €) subit 255 % de taxes.

Le cas des boissons dites « premix » – constituées du mélange d'une boisson alcoolisée et d'une boisson non-alcoolisée très sucrée – est plus kafkaïen encore. Ces boissons ont leur taxation propre si elles titrent entre 1,2 % et 12 % de volume d'alcool. La taxe est de 3 € par décilitre d'alcool pur si la boisson contient du vin ou de la bière, et de 11 € si elle est faite à partir d'un alcool fort. Onze euros par décilitre d'alcool pur, c'est 110 € par litre. Les « premix » sont donc, *grosso modo*, cent fois plus taxés que l'essence.

A vrai dire, les tableaux que fournissent les Douanes ne permettent pas vraiment de comparer la fiscalité des différents produits. Certaines boissons sont taxées à l'hectolitre de produit tandis que pour d'autres, l'administration prend aussi en compte le degré d'alcool. Pour les spiritueux, c'est l'hectolitre d'alcool pur (hlap) qui est taxé. Pour y voir plus clair, il faut donc se livrer à quelques petits calculs.

C'est ce qu'a fait la mission d'évaluation et de contrôle de la sécurité sociale (**Mecss**) du Sénat⁵ en recalculant les taxes en fonction de la quantité d'alcool pur contenue dans chacune des boissons. Cette mission a ainsi montré qu'un litre de bière était dix fois plus taxé qu'un litre de vin (hors TVA) et qu'un litre de spiritueux l'était 245 fois

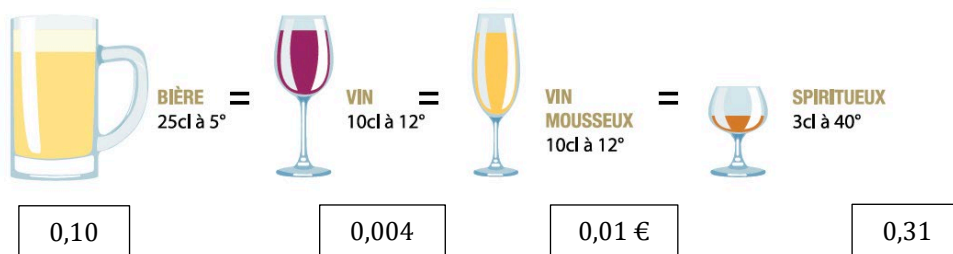
⁵ <https://www.senat.fr/rap/r23-638/r23-63810.html#toc326>.



plus. Pour le dire autrement, un verre de vin de 10 cl est taxé (toujours hors TVA) de 0,4 centime, tandis qu'un verre de bière de 25 cl l'est de 10 centimes et un verre de spiritueux de 2,5 cl de 31 centimes. Or, bien que de contenance variée, tous ces verres renferment la même quantité d'alcool pur, comme le montre le schéma n°1.

Schéma n°1

Équivalence en alcool des différentes boissons alcoolisées et taxation de l'alcool pur



Source : Caisse nationale de l'assurance maladie (www.ameli.fr) et Mecss du Sénat.

Pourtant, comme l'écrivent les sénateurs de la Mecss, « du point de vue de la santé publique, il n'y a pas de raison de taxer différemment un verre standard d'alcool selon la boisson concernée ». En revanche, il existe probablement une raison politique à ne presque pas taxer le vin dont la France est l'un des principaux producteurs mondiaux.

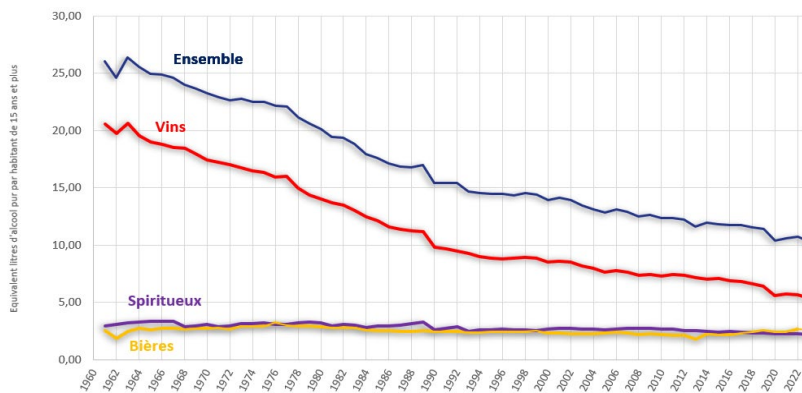
Cette fiscalité est-elle efficace ? On pourrait le croire en regardant l'évolution de la consommation de boissons alcoolisées. Elle baisse indéniablement. En un peu de plus de 60 ans, la quantité d'alcool pur mis en vente a été divisée par 2,5. Elle est passée de 26 litres par habitant âgé de 15 ans et plus en 1961 à 10,35 litres en 2023⁶. Bien entendu, les autorités mettent cette baisse sur le compte de leur politique de lutte contre la consommation excessive d'alcool, dont les taxes sont un des piliers.

Le problème de ce récit est que la baisse de la consommation d'alcool sur le long terme concerne avant tout le vin qui, nous l'avons vu, est relativement peu taxé.

Schéma n°2

Quantité d'alcool mis en vente par habitant âgé de 15 ans et plus depuis 1961 (en litres équivalents d'alcool pur)

⁶ <https://www.ofdt.fr/publication/2025/quantite-d-alcool-mis-en-vente-par-habitant-age-de-15-ans-et-plus-depuis-1961-en>.



Source : OMS, groupe IDA, Insee/OFDI

Si on regarde plus précisément les chiffres depuis 2000, on constate que les quantités d'alcool pur par habitant de 15 ans et plus mis en vente sur le territoire français ont diminué de 36,5 % pour le vin et de 18,1 % pour les spiritueux alors que la consommation de bière a augmenté de 12,6 %. Pourtant, les taxes sur la bière ont augmenté de 160% en 2013, conduisant à une hausse moyenne de 14% de son prix de vente dans la grande distribution. Cette année-là, la quantité de bière vendue chute d'ailleurs de plus de 16 % par rapport à 2012. Elle a ensuite rebondi et était en 2023 plus importante qu'en 2000.

En somme, nous avons d'un côté une consommation de vin – boisson pratiquement pas taxée – qui chute, et de l'autre celle de bière – 25 fois plus taxée que le vin – qui augmente. Il semble bien que les taxes n'aient pas grand-chose à voir avec la baisse de la consommation d'alcool.

3. La fiscalité sur le tabac

Considérons maintenant le cas du tabac. Sa fiscalité est encore plus complexe que celle de l'alcool. Elle est composée, comme on le voit dans le tableau n°3, d'un taux qui s'applique sur le prix de vente toutes taxes comprises (TTC) puis d'un tarif qui est fixe par quantité de produit. Si la somme de ces deux composantes est inférieure au minimum de perception, c'est ce dernier qui s'applique⁷.

⁷ <https://www.douane.gouv.fr/fiche/la-fiscalite-appliquee-aux-tabacs-manufactures-et-la-composition-du-prix-de-vente-au-detail>.



Tableau n°3
Paramètres de l'accise sur les tabacs manufacturés au 1^{er} janvier 2026

| Catégorie fiscale de produits | Paramètres de l'accise | | |
|--|------------------------|--|--|
| | Taux (%) | Tarif (€) pour 1000 unités ou 1000 grammes | Minimum de perception (€) pour 1000 unités ou 1000 grammes |
| Cigarettes | 55,00% | 73,30 € | 381,90 € |
| Cigares et cigarillos | 36,30% | 56,20 € | 305,00 € |
| Tabacs fine coupe destinés à rouler les cigarettes | 49,10% | 105,00 € | 358,60 € |
| Autres tabacs à fumer ou à inhaler après avoir été chauffés (narguilé, blunts, etc.) | 51,40% | 36,20 € | 153,70 € |
| Tabacs à chauffer commercialisés en bâtonnets | 51,40% | 50,90 € | 336,00 € |
| Autres tabacs à chauffer | 51,40% | 192,30 € | 1 267,90 € |
| Tabacs à priser | 58,10% | - | - |
| Tabacs à mâcher | 40,70% | - | - |

Source : DGDDI.

La TVA s'applique naturellement sur le prix et les débiteurs de tabac ont une rémunération qui est aussi prévue par la loi (10,29% du montant des livraisons reçues). Ajoutons que, comme pour l'alcool, les droits sont relevés chaque année pour tenir compte de l'inflation. En 2026, ils l'ont été de 0,8%.

Les Douanes fournissent aussi la décomposition du prix d'un paquet de cigarettes (tableau n°4)⁸ :

⁸ <https://www.douane.gouv.fr/fiche/la-fiscalite-appliquee-aux-tabacs-manufactures-et-la-composition-du-prix-de-vente-au-detail>.



Tableau n°4
Décomposition du prix de vente d'un paquet de 20 cigarettes au 1^{er} janvier 2026

| Structure du prix | Taux/tarif | Cigarettes "bas de marché" | Cigarettes "premium" |
|---|-------------------|-----------------------------------|-----------------------------|
| Prix de vente au détail (paquet de 20 cigarettes) Accise comprenant : | | 11,50 € | 13,50 € |
| Taux de l'accise (%) | 55% | 6,325 € | 7,425 € |
| Tarif de l'accise (€) pour 1000 unités | 73,30 € | 1,466 € | 1,466 € |
| Minimum de perception (€) pour 1000 unités (ne s'applique pas ici puisque l'addition du produit du taux de l'accise par le prix de vente au détail et du tarif de l'accise lui est supérieure) | 381,90 € | 7,638 € | 7,638 € |
| TVA "en dedans" sur le prix de vente au détail | 16,6667% | 1,92 € | 2,25 € |
| Remise brute du débitant de tabac | 10,29% | 1,183 € | 1,389 € |
| Marge du fabricant | - | 0,610 € | 0,970 € |

Source : DGDDI.

Si l'on considère que la marge du fabricant et la remise brute du débitant de tabac constituent le prix hors taxe du paquet (0,97 € + 1,389 € = 2,359 €), il est facile d'en déduire, s'agissant des cigarettes « premium », que le paquet est taxé à 472 %. Dans les 13,50 € que paie le fumeur, il y a 11,14 € de taxes diverses.

Complexe et exorbitante, la fiscalité sur le tabac est aussi incohérente. Pourquoi, en effet, le taux qui s'applique sur les cigares et cigarillos est-il moins élevé que celui des cigarettes ? Pourquoi les tabacs à mâcher et à priser – certes de moins en moins consommés – n'ont-ils qu'une taxe et n'ont pas de minimum de perception ?

Le tableau des Douanes rend cependant la comparaison difficile car certains produits sont taxés par mille unités quand d'autres le sont au kilo. Si l'on ramène le montant des taxes au poids du tabac contenu dans les différents produits, on se rend mieux compte de leur traitement fiscal (tableau n°5).

Tableau n°5
Montant des taxes pour 100 grammes de tabac selon les produits



| Produit | Conditionnement | Prix de vente public | Montant des accises (hors TVA) pour 100 grammes de tabac |
|----------------------|-----------------|----------------------|--|
| Cigarettes "premium" | 20 unités | 13,50 € | 59,27 € |
| Tabac à rouler | 30 grammes | 18,30 € | 40,45 € |
| Cigarillos | 10 unités | 7,00 € | 12,41 € |
| Tabac à chicha | 30 grammes | 10,00 € | 20,75 € |
| Tabac à chauffer | 20 unités | 10,50 € | 115,00 € |

Sources : DGDDI, calculs IREF.

Nous nous rendons alors compte que le montant des taxes peut varier considérablement d'un produit à l'autre. Le tabac contenu dans les cigarettes est pratiquement 1,5 fois plus taxé que le tabac à rouler, lui-même 3 fois plus taxé que le tabac des cigarillos. Quant au tabac à chauffer, il est presque 10 fois plus taxé que le tabac des cigarillos.

Une telle différence de taxation a-t-elle une justification ? Pas toujours. Elle est même parfois complètement contreproductive comme dans le cas du tabac à chauffer⁹ qui est considéré comme moins nocif que le tabac à fumer. Il devrait donc subir une fiscalité plus légère pour inciter les fumeurs à l'adopter.

Cette taxation élevée atteint-elle son objectif de réduction de la consommation ? Il est vraisemblable que les prix élevés ont une influence sur les plus jeunes. La part des jeunes de 16 ans fumant tous les jours des cigarettes a été divisée par cinq en une dizaine d'années, passant d'environ 16 % en 2015 à 3,1 % en 2024. Mais le tabagisme est loin d'avoir diminué aussi fortement chez les adultes.

Entre 2000 et 2024, la proportion de fumeurs a été réduite de 18 % alors que le prix du paquet de cigarettes augmentait de 275 % ! Mais quand on regarde dans le détail, on voit bien que les catégories sociales les moins favorisées fument toujours beaucoup : 30 % chez les personnes qui se disent en situation financière difficile ou endettées ; presque 30 % aussi chez les chômeurs... toutes personnes censées ne pas

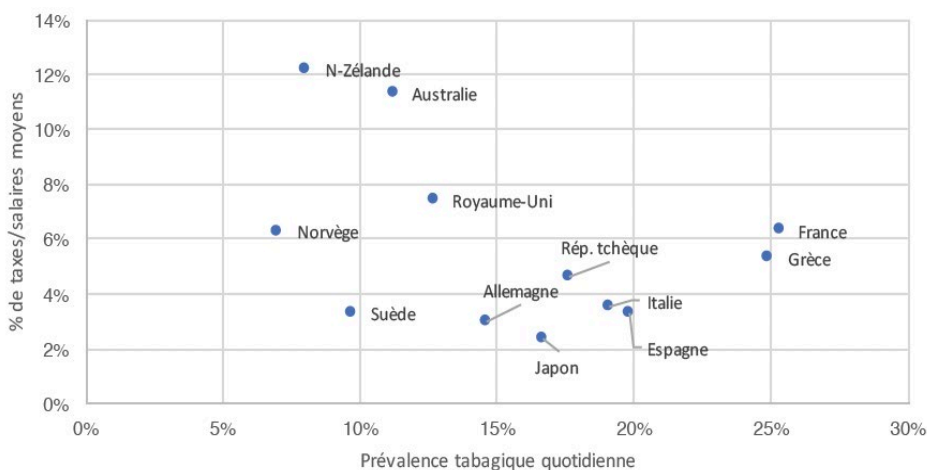
⁹ Voir notre étude « Repenser la fiscalité des nouveaux produits du tabac et de la nicotine pour lutter contre le tabagisme », IREF, mars 2021 (<https://fr.irefeurope.org/repenser-la-fiscalite-des-nouveaux-produits-du-tabac-et-de-la-nicotine-pour-lutter-contre-le/>).



avoir beaucoup d'argent et donc être sensibles à l'augmentation des prix.

Il peut être intéressant de regarder ce qui se passe à l'étranger. Le schéma n°3¹⁰ montre le rapport entre le poids des taxes et la prévalence tabagique. L'échelle horizontale donne la proportion de fumeurs : plus un pays est situé à droite, plus la prévalence tabagique est élevée. L'échelle verticale indique le poids des taxes pour un fumeur percevant le salaire moyen : plus un pays est en haut du graphique, plus il taxe les fumeurs.

Schéma n°3 Comparaison entre poids des taxes sur les cigarettes et prévalence tabagique



Sources : OCDE et IREF.

On remarque tout de suite qu'il n'y a pas vraiment de corrélation entre fiscalité et prévalence. Il existe certes des pays qui ont une fiscalité très élevée et une faible prévalence (Nouvelle-Zélande, Australie). Mais il y en a aussi qui ont une faible consommation et des taxes peu élevées (Suède, Allemagne voire Japon). Enfin, certains pays ont un même niveau de taxation pour une prévalence tabagique très disparate : celle-ci est 3,6 fois plus élevée en France qu'en Norvège pour une taxation équivalente.

Comme pour l'alcool, les taxes ne semblent pas être la principale explication de la baisse de la consommation. La taxation élevée a par ailleurs un inconvénient majeur,

¹⁰ Extrait de notre étude « État des lieux du tabagisme en France et comparaisons internationales. Chiffres-clés 2022-2023 », IREF, janvier 2024 (<https://fr.irefeurope.org/wp-content/uploads/Etat-des-lieux-du-tabagisme-en-France.pdf>).

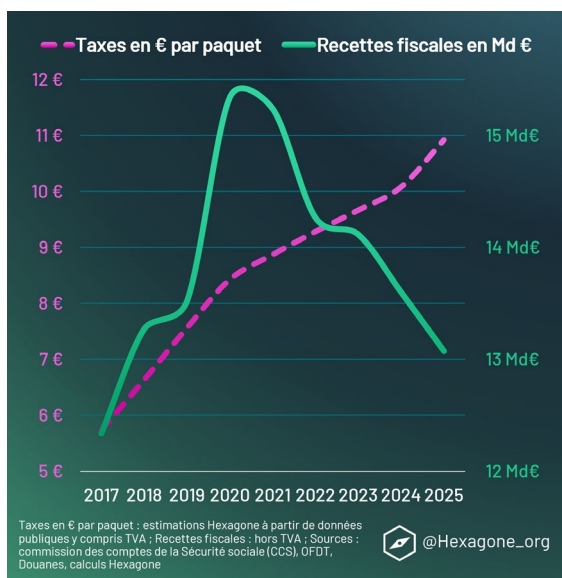


celui de favoriser les marchés parallèles. Comme chacun le sait, les commerces de cigarettes pullulent de l'autre côté de nos frontières avec l'Espagne, Andorre ou le Luxembourg. À côté de ces achats frontaliers, il est aussi constaté une hausse importante des achats illicites. Une étude réalisée par le cabinet de conseil KPMG estime que la contrefaçon et la contrebande représentaient 37,6 % de la consommation totale de cigarettes en France en 2024¹¹. Les Douanes, quant à elles, estiment le marché noir à environ 20 % et le manque à gagner pour les recettes de l'État à environ 4 milliards d'euros. Si l'on se fie au chiffre de KPMG, le manque à gagner serait alors approximativement de 8 milliards d'euros.

Il est d'ailleurs frappant de constater qu'en 2020, pendant l'épidémie de covid-19, les recettes fiscales du tabac (hors TVA) ont progressé de 14 % par rapport à l'année 2019, la fermeture des frontières, la restriction des déplacements et les couvre-feux ayant temporairement réduit les sources d'achat parallèle. Depuis le retour à la normale, les recettes du tabac baissent : - 12 % entre 2020 et 2024. Et ce malgré l'augmentation continue des taxes comme le montre le schéma n°4¹².

Schéma n°4

Hausse des taxes sur le tabac et baisse des recettes fiscales



¹¹ <https://www.pmi.com/markets/france/fr/medias/en-2024-une-cigarette-sur-deux-consomm%C3%A9e-en-france-n-a-pas-%C3%A9t%C3%A9-achat%C3%A9e-chez-un-buraliste/>.

¹² <https://observatoire-hexagone.org/index.php/2025/10/29/tabac-en-france-plus-de-taxes-donc-moins-de-recettes/>.



Ces courbes illustrent parfaitement l'effet Laffer selon lequel, lorsque la fiscalité est trop élevée, les recettes de l'État baissent parce que agents économiques recourent à des moyens d'évasion fiscale.

4. Pour une fiscalité claire et équilibrée

En matière de tabagisme comme de consommation d'alcool, l'évolution des modes de vie et l'intérêt croissant des individus pour les questions de bien-être et de santé contribuent sans doute plus à la baisse de la consommation que l'augmentation des taxes. La surtaxation de l'alcool et du tabac peut s'entendre dans la mesure où elle vise à compenser les surcoûts engendrés par leur consommation pour la collectivité. Mais elle doit être calculée correctement en fonction des coûts publics engendrés.

Par ailleurs, si l'on veut que la taxation ait aussi un rôle d'information – « plus c'est taxé, plus c'est mauvais » – il est nécessaire qu'elle soit compréhensible et cohérente.

Ainsi les boissons alcoolisées pourraient être taxées sur leur teneur en alcool pur et les produits du tabac sur leur poids en tabac. Ces derniers pourraient, en sus, être taxés en fonction des risques qu'ils présentent et de la manière dont ils sont consommés. Si les produits non brûlés, comme la cigarette électronique et le tabac à chauffer, présentent moins de risques que les produits brûlés, tels la cigarette et le tabac à rouler, ils seraient moins taxés. C'est ce que fait par exemple la Suède, indiquant par-là à sa population que tous les produits ne se valent pas et encourageant par-là les fumeurs à adopter d'autres formes de consommation¹³. La Suède obtient ainsi des résultats remarquables puisqu'elle a réussi à faire baisser de 49 % la prévalence tabagique en une vingtaine d'années (contre -18 % pour la France comme nous l'avons précisé plus haut). Celle-ci serait aujourd'hui de 5,3 % en Suède¹⁴ contre 18,2 % en France selon les dernières données¹⁵.

Une fiscalité exorbitante – comme celle qui pèse sur les cigarettes (472 %) ou les spiritueux (281 %) – a de moins en moins à voir avec la santé des Français. Elle contribue avant tout à renflouer les caisses de l'État – ce qu'elle fait avec de plus en plus de difficultés d'ailleurs. Elle conduit en effet moins à une baisse réelle de la consommation qu'à des effets de report vers d'autres produits ou à des achats sur les

¹³ Voir notre étude « Efficacité des politiques de réduction des risques tabagiques dans quatre pays de l'OCDE. Comparaison avec l'approche française », IREF, octobre 2024 (https://fr.irefeurope.org/wp-content/uploads/Etudes_IREF_Politiques_anti-tabac_OCDE.pdf).

¹⁴ <https://smokefreesweden.org/>.

¹⁵ <https://www.santepubliquefrance.fr/presse/2025/forte-baisse-du-tabagisme-en-france-en-10-ans-4-millions-de-fumeurs-quotidiens-en-moins>.



marchés parallèles.

Ce n'est pas là le moindre des paradoxes de cette fiscalité comportementale : elle a transformé d'honnêtes citoyens acquittant rubis sur l'ongle les taxes sur l'alcool et les cigarettes, en individus évitant l'impôt voire enrichissant le crime organisé. Un résultat « comportemental » dont on aura peine à se féliciter.

Cela ne dissuade cependant pas nos dirigeants de chercher à taxer de nouveaux produits considérés comme mauvais pour la santé. En octobre 2024, à l'occasion du vote du budget, Le député Richard Ramos a ainsi proposé une taxe de 10 centimes par kilo sur les produits de charcuterie qui contiennent des nitrites (jambons, saucisses, lardons...). Quelques années auparavant, ses collègues de la commission d'enquête sur l'alimentation industrielle avaient recommandé l'adoption d'une taxe sur les produits les plus salés. Quant à la Convention citoyenne pour le climat, elle a suggéré de taxer les produits ultra-transformés à forte empreinte carbone et faible apport nutritionnel. Au Parlement européen, c'est un groupe d'associations néerlandaises qui a remis un rapport montrant la faisabilité d'une taxation des protéines animales.

Comme l'a écrit Pierre-Yves Cusset, fonctionnaire au Haut-commissariat à la stratégie et au plan, « Cet engouement assez récent pour la fiscalité comportementale est lié à l'élévation générale du niveau des prélèvements obligatoires : la fiscalité, pour être encore acceptée, doit sans doute se parer de nouvelles vertus »¹⁶.

¹⁶ Pierre-Yves Cusset, « Taxes comportementales : les nouvelles frontières de la fiscalité ? », *Sociétal 2014*, Eyrolles/Institut de l'Entreprise, pp. 128-137.